

L'affichage de votre numéro civique

La numérotation des bâtiments semble parfois anodine aux yeux des citoyens, malgré toute l'importance qu'un tel petit détail peut avoir sur votre qualité de vie. Le simple fait d'afficher votre numéro civique de manière claire et visible peut vous éviter bien des ennuis fâcheux.

En effet, l'affichage de votre numéro civique permettra, par exemple, d'assurer une plus grande rapidité dans la réponse des services d'urgence, de livraison, ou encore pour vos visiteurs et amis devant localiser votre résidence. Ces derniers ne devraient pas avoir à chercher et se questionner sur l'emplacement d'un bâtiment ou d'un logement et ainsi perdre un temps précieux quant à la délivrance de leurs services et la qualité de ceux-ci. D'ailleurs, c'est dans l'intérêt et la sécurité de tous les citoyens de la ville que le **Règlement municipal no V-495** (*Règlement définissant les normes applicables à la numérotation civique des bâtiments*) a été créé et est entré en vigueur depuis l'année 2009.



D'abord, il est important de mentionner que chaque immeuble, habitation, bâtiment commercial, industriel ou institutionnel et situé sur un terrain cadastré doit porter un numéro civique pour l'identifier. Afin d'assurer un affichage conforme des numéros civiques sur le territoire de la Ville de Donnacona, voici quelques caractéristiques qui doivent être respectées :

- Le numéro civique doit être assigné par l'officier municipal;
- La hauteur des chiffres ou des lettres ne doit pas être inférieure à 9 cm (3 po 1/2), ni excéder 20 cm (8 po) ;
- L'adresse doit avoir un caractère permanent, résistant aux intempéries et esthétique;
- Les numéros civiques doivent avoir une forme (police et caractère) et un support leur permettant d'être aisément lu et interprété à partir de la voie publique.

La localisation du numéro dépend de la localisation du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment situé à 30 mètres et moins d'une rue, le numéro doit être localisé sur la façade principale dans l'aire de la porte d'entrée faisant face à la voie publique. Dans le cas où la porte d'entrée ne se situe pas en front de bâtiment faisant face à la voie publique, le numéro devra être visible de la rue et se situer sur la façade latérale. Dans le cas d'un bâtiment situé à 30 mètres et plus d'une rue, le numéro doit être apposé sur un support permanent placé et situé en bordure de la dite voie. Le support doit être fixe et ne peut être une roche, un arbre ou un contenant à ordures.

Aux nouveaux résidents et entrepreneurs de la Ville de Donnacona :

N'oubliez pas que si vous êtes propriétaire d'un bâtiment en construction ou entrepreneur sur un chantier, vous devez vous aussi vous assurer d'afficher le numéro civique décidé par la Ville pour la durée des travaux et ce, de manière temporaire jusqu'à ce que le numéro permanent soit affiché. De plus, tout propriétaire d'un bâtiment doit poser son numéro civique de manière permanente dans les quinze (15) jours suivant l'occupation du bâtiment.

N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'Urbanisme pour en savoir davantage sur les normes de cette réglementation : 418-285-0110 #4.